



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

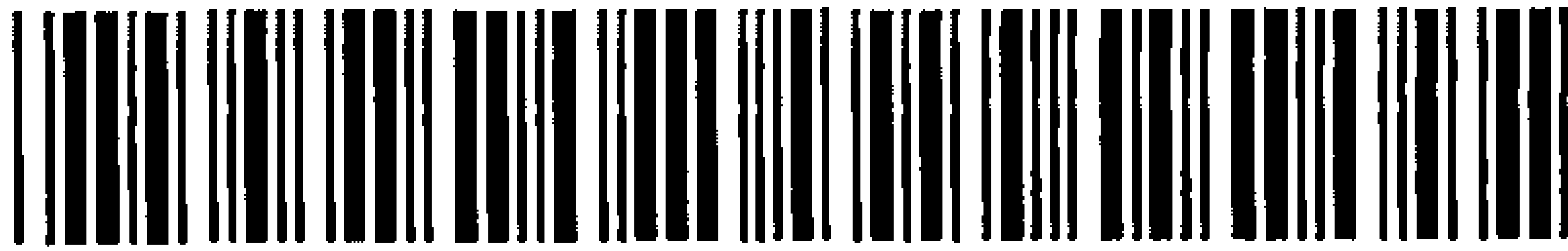
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 13644

Numéro SIREN : 498 739 879

Nom ou dénomination : METEOJOB

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2017 sous le numéro de dépôt 23854



1702388402

DATE DEPOT : 2017-03-06

NUMERO DE DEPOT : 2017R023854

N° GESTION : 2007B13644

N° SIREN : 498739879

DENOMINATION : METEOJOB

ADRESSE : 40 rue La Boetie 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/06

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

LA SOCIETE METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.078.911 Euros,
dont le siège social est situé 40 Rue de La Boétie 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Paris sous le numéro 498 739 879

L'an deux mil seize, le 6 juin 2016, à 10h00, au siège social, le Président de la Société Meteojob a établi et signé le présent Procès -Verbal précisant les conditions de clôture de l'augmentation de capital du 3 mai 2016.

Le Président constatant :

- La souscription, entièrement libérée par apport de titres de la société 19D, par Mr Gonzague Lefevre, de
 - 20.436 actions ordinaires METEOJOB, dénuées de tout bon de souscription
 - 5.764 ABSA de catégorie 1,
 - 2.620 ABSA de catégorie 2,
 - 2.620 ABSA de catégorie 3.
- La souscription, entièrement libérée par apport de titres de la société 19D, par Mr Louis Coulon de :
 - 20.514 actions ordinaires METEOJOB, dénuées de tout bon de souscription
 - 5.786 ABSA de catégorie 1;
 - 2.630 ABSA de catégorie 2;
 - 2.630 ABSA de catégorie 3.

Le Président constatant :

- L'acquisition par 6 salariés de 39.321 nouvelles actions de catégorie P1 conformément aux résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte en date du 5 avril 2011.

Déclare que l'augmentation de capital définitive s'élève par la création de 102 321 actions nouvelles de un euro de nominal comprenant :

- 40.950 actions ordinaires, 11550 actions assorties de bons de souscription de catégorie 1, 5250 actions assorties de bons de souscription de catégorie 2, 5250 actions assorties de bons de souscription de catégorie 3, toutes ces actions étant émises avec un montant nominal de un euro chacune et une prime d'émission de 2,36 € chacune.
- 39.321 nouvelles actions de catégorie P1, d'un montant nominal de un euro chacune.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société Meteojob sont modifiés comme suit :

"ARTICLE 6 – APPORTS"

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 6 des statuts :

« Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mai 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 63.000 Euros, par apports de 525 titres de la société 19D, pour être porté à la somme de 2.141.911 Euros. Il a ainsi été émis 40.950 actions ordinaires, 11550 actions assorties de bons de souscription de catégorie 1, 5250 actions assorties de bons de souscription de catégorie 2, 5250 actions assorties de bons de souscription de catégorie 3, toutes ces actions étant émises avec un montant nominal de 1 euro chacune et une prime d'émission de 2,36 € chacune ».

« Suite à l'acquisition par les Salariés de 39.321 actions gratuites, le capital social a été augmenté d'une somme de 39.321 Euros, pour être porté à la somme de 2.181.232 Euros. Il a ainsi été émis 39.321 nouvelles actions de catégorie P1, d'un montant nominal de un euro chacune ».

"ARTICLE 7 – CAPITAL"

✓

"Le capital social est fixé à la somme de 2.181.232 Euros divisé en 2.181.232 actions de un euro chacune entièrement libérées ».

Le Président
Marko Vujasinovic



Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT

Le 17/06/2016 Bordereau n°2016/1 926 Case n°8

Enregistrement : 500 €

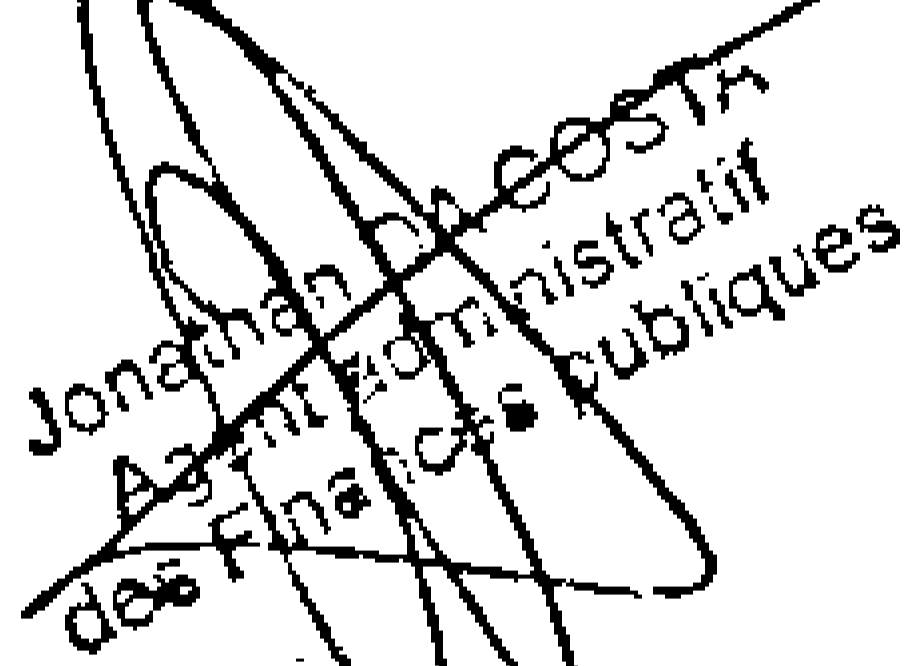
Pénalités :

Ext 6720

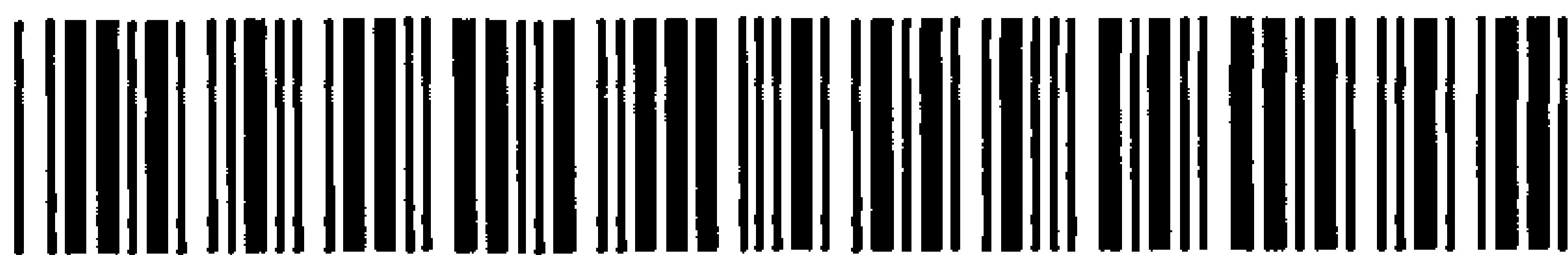
Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts



Jonathan DA COSTA
Agent administratif
des Finances publiques



1702388401

DATE DEPOT : 2017-03-06
NUMERO DE DEPOT : 2017R023854
N° GESTION : 2007B13644
N° SIREN : 498739879
DENOMINATION : METEOJOB
ADRESSE : 40 rue La Boetie 75009 Paris
DATE D'ACTE : 2016/05/03
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

Copie atteste conforme par le Président le 6 juin 2016

07873644
Marko Vujasinovic

METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.078.911 Euros,
dont le siège social est situé 40 Rue de La Boétie 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 3 MAI 2016

AA du 6/6/16: AU - MS

L'An Deux Mille Seize,
Le 3 Mai
A 13 Heures

Les Actionnaires de la Société METEOJOB, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.078.911 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été signée par chaque Actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marko VUJASINOVIC en sa qualité de Président.

Monsieur Antoine Hosteing est désigné comme Secrétaire

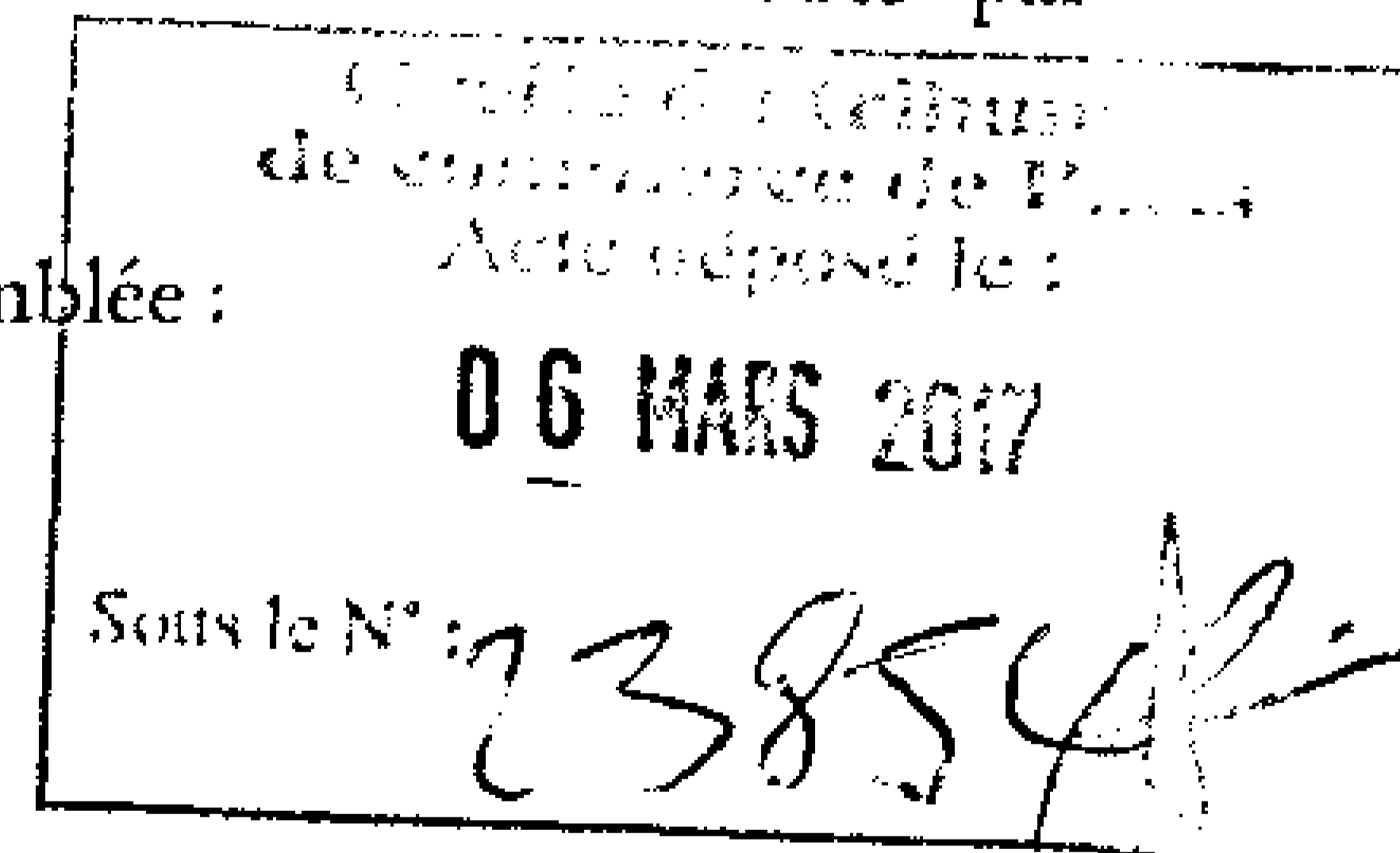
Monsieur Thomas Richard est désigné comme Scrutateur.

La Société Sadec Akelys, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est représentée par Monsieur Simon Senault.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence eu égard aux Actionnaires présents ou représentés et aux Actionnaires ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance, que le quorum requis par la loi est atteint.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes présentant ses observations sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2015,
- Le rapport spécial du Président relatif au rapprochement avec la société 19D,
- Les rapports du Commissaire aux Apports et du Commissaire aux Comptes relatif à l'augmentation de capital proposée,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Un exemplaire des Statuts de la Société.



Il est alors donné lecture des différents rapports.

Puis, la discussion est ouverte.

TR
AH W W

Après discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice social clos au 31 décembre 2015,
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes présentant ses observations sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2015,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- Rapport du Président relatif au rapprochement avec la société 19D, entraînant une augmentation de capital par apports de titres de 19D,
- Rapport du commissaire aux apports,
- Rapport du commissaire aux comptes sur cette augmentation de capital,
- Approbation du projet d'apports de titres de la société 19D par Messieurs Louis COULON et Gonzague LEFEBVRE, fondateurs de 19D, de l'évaluation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant de 63.000 Euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, et pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et des modifications statutaires y afférentes,
- Délégation de compétence donnée au Président à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximum de 32.550 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 32.550 actions ordinaires de la Société,
- Autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées,
- Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations susvisées,
- Augmentation de capital de 39 321 euros suite à l'acquisition de 39 321 actions gratuites par 6 salariés,
- Rémunérations du Président au titre de l'année 2015,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (bilan, compte de résultat et l'annexe), approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général du Commissaire aux comptes présentant ses observations sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat net comptable de 382.254 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans les rapports susvisés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat, pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un résultat net comptable de 382.254 euros, décide de l'affecter au compte « report à nouveau » débiteur qui s'élèvera après cette affectation à la somme de 3.104.193 euros.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution précédemment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du Président au titre de 2015, qui s'est élevée à 230 278 euros, dont 155 000 euros de rémunération fixe brute et 75 278 euros de rémunération variable brute, ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Après avoir pris connaissance des deux contrats d'apport de titres de la société 19 D détenus par Mr Gonzague LEFEVRE et Mr Louis COULON signés le 15 avril 2016, du rapport du Président, et du rapport du Commissaire aux Apports,
- Approuve dans toutes ses dispositions lesdits contrats d'apport, les apports effectués par Mr Gonzague LEFEVRE et Mr Louis COULON, l'évaluation qui en a été faite et leur rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la décision qui précède, décide, en rémunération des apports de titres de Mr Gonzague LEFEVRE et de Mr Louis COULON, d'augmenter le Capital Social de 63.000 Euros pour le porter à 2.141.911 Euros par voie de création de 63.000 actions nouvelles de la Société METEOJOB, de 1 Euro de valeur nominale, créées chacune avec une prime d'émission de 2,36 Euros par action, attribuées comme suit à Mr Gonzague LEFEVRE et à Mr Louis COULON, qui sont agréées par l'Assemblée Générale en qualité d'actionnaires :

- **Mr Gonzague LEFEVRE**

- 20.436 actions ordinaires METEOJOB, dénuées de tout bon de souscription
- 5764 ABSA de catégorie 1 (= action assortie d'un bon de souscription à 1 €, exerçable en mars 2018 si le chiffre d'affaires HT de 19D en 2017 est supérieur à 550.000 € HT),
- 2620 ABSA de catégorie 2 (= action assortie de deux bons de souscription à 1 €, exerçable en mars 2018 si le chiffre d'affaires HT de 19D en 2017 est supérieur à 775.000 € HT),
- 2620 ABSA de catégorie 3 (= action assortie de deux bons de souscription à 1 €, exerçable en mars 2018 si le chiffre d'affaires HT de 19D en 2017 est supérieur à 1.000.000 € HT).

- **Mr Louis COULON**

- 20.514 actions ordinaires METEOJOB, dénuées de tout bon de souscription
- 5.786 ABSA de catégorie 1 (= action assortie d'un bon de souscription à 1 €, exerçable en mars 2018 si le chiffre d'affaires HT de 19D en 2017 est supérieur à 550.000 € HT);
- 2.630 ABSA de catégorie 2 (= action assortie de deux bons de souscription à 1 €, exerçable en mars 2018 si le chiffre d'affaires HT de 19D en 2017 est supérieur à 775.000 € HT);
- 2.630 ABSA de catégorie 3 (= action assortie de deux bons de souscription à 1 €, exerçable en mars 2018 si le chiffre d'affaires HT de 19D en 2017 est supérieur à 1.000.000 € HT).

Les Actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de leur émission. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports relatifs à l'apports de titres de la société 19D à la Société par Mr Louis COULON et Mr Gonzague LEFEVRE,

Décide en conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires sur les 63.000 actions nouvelles à émettre au profit de Mr Louis COULON et Mr Gonzague LEFEVRE qui auront seuls le droit de souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de la totalité des 63.000 actions nouvelles à émettre selon les proportions suivantes :

▪ **Mr Gonzague LEFEVRE**

- 20.436 actions ordinaires METEOJOB, dénuées de tout bon de souscription
- 5.764 ABSA de catégorie 1,
- 2.620 ABSA de catégorie 2,
- 2.620 ABSA de catégorie 3.

▪ **Mr Louis COULON**

- 20.514 actions ordinaires METEOJOB, dénuées de tout bon de souscription
- 5.786 ABSA de catégorie 1;
- 2.630 ABSA de catégorie 2;
- 2.630 ABSA de catégorie 3.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'émission de 39 321 nouvelles actions de catégorie P1 suite à l'acquisition par 6 salariés de la Société de 39.321 actions de catégorie P1 conformément aux résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte en date du 5 avril 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

"ARTICLE 6 – APPORTS"

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 6 des statuts :

« Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mai 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 63.000 Euros, par apports de 525 titres de la société 19D, pour être porté à la somme de 2.141.911 Euros. Il a ainsi été émis 40.950 actions ordinaires, 11550 actions assorties de bons de souscription de catégorie 1, 5250 actions assorties de bons de souscription de catégorie 2, 5250 actions assorties de bons de souscription de catégorie 3, toutes ces actions étant émises avec un montant nominal de 1 euro chacune et une prime d'émission de 2,36 € chacune ».

« Suite à l'acquisition par les Salariés de 39.321 actions gratuites, le capital social a été augmenté d'une somme de 39.321 Euros, pour être porté à la somme de 2.181.232 Euros. Il a ainsi été émis 39.321 nouvelles actions de catégorie P1, d'un montant nominal de un euro chacune ».

"ARTICLE 7 – CAPITAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 2.181.232 Euros divisé en 2.181.232 actions de un euro chacune entièrement libérées ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour réaliser définitivement l'augmentation de Capital décidée ci-dessus, et ce dans un délai de trois mois, notamment recueillir les souscriptions, clore le délai de souscription, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus et la modification corrélative des statuts, et généralement accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du commissaire aux comptes, des contrats d'apports relatifs aux apports de titres de la société 19D à la Société par Mr Louis COULON et Mr Gonzague LEFEVRIÉ, des projets de contrat d'émission de BSA, établis conformément aux conditions réglementaires, et constatant que le capital est entièrement libéré,

- Autorise le Président à procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera en se conformant aux projets de contrat d'émission de BSA, de 32.550 BSA maximum, chaque BSA conférant à son titulaire le droit de souscrire une action ordinaire de la Société,
- Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société émise sur exercice d'un BSA sera d'un euro,
- Autorise le Président, pour permettre aux titulaires de BSA d'exercer leur droit de souscription, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 32.550 Euros, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits des titulaires de BSA, dans le cas où cette réservation s'impose,
- Décide que les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BSA devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi,
- Décide que ces BSA pourront être exercés entre le 1^{er} et le 31 mars 2018 au plus tard. Au-delà les BSA non exercés seront caducs,
- Décide de supprimer au profit des bénéficiaires désignés à la résolution suivante le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des BSA dont l'émission est prévue par la présente résolution,

- Décide que les BSA seront émis sous forme nominatives, feront l'objet d'une inscription en compte, seront incessibles sauf lors d'un changement de contrôle de la société METEOJOB ou de révocation de Mr LEFEVRE ou de Mr COULON, et ce, nonobstant toute disposition statutaire contraire,
- Rappelle qu'en application de l'article L 228-98 du code de commerce : en cas de réduction de capital motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Décide en outre que :

- (i) En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence,
- (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,
- (iii) Décide qu'au cas où, tant que les BSA n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- a) émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- b) modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence,
- c) distribution de réserves en espèces ou en nature et de prime d'émission,

les droits des titulaires des BSA seront réservés dans les conditions prévues à l'article L 228-99 du code de commerce ;

Décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente résolution, ladite délégation pouvant être mise en œuvre pendant une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, et à l'effet :

- D'émettre et attribuer les BSA et fixer les conditions de souscription de ces derniers en ce compris leur prix de souscription en se conformant aux projets de contrat d'émission de BSA,
- De déterminer les conditions d'exercice des BSA, les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites sur exercice des BSA, en conformité avec les dispositions de la présente résolution et des projets de contrat d'émission de BSA
- De fixer le prix des actions auxquelles les BSA donneront droit de souscrire dans les conditions fixées à la présente résolution et dans les projets de contrat d'émission de BSA,
- De fixer les règles de protection des titulaires de BSA,
- De constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives, aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- De prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- D'une manière générale de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à l'émission des BSA.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Décide en conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires sur les 32.550 BSA à émettre au profit de

- Mr COULON : 16.306 BSA
- Mr Gonzague LEFEVRE : 16.244 BSA

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que la somme des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA en vertu de la quatorzième résolution ci-dessus, ne pourra excéder 32.550 actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autre formalité légale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.



Le Président de séance
Marko Vujasinovic



Le Secrétaire
Antoine Hosteing



Scrutateur
Thomas Richard